



CONTRAT DE MENSUALISATION REGLEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement

Mairie de Robiac-Rochessadoules

10 Rue de la Maison Carrée, 30160 Robiac-Rochessadoules

Ci-après désignée « la Régie »,

ET L'ABONNÉ(E) :

Nom :

Prénom :

Adresse du point de consommation :

Numéro d'abonné(e) : Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Ci-après désigné(e) « l'Abonné »,

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de permettre à l'Abonné de régler ses factures d'eau potable et d'assainissement par prélèvements mensuels automatiques.

Dans le mois précédent le 1^{er} prélèvement, vous recevrez une copie du présent contrat accompagnée d'un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des premiers prélèvements qui seront effectués sur votre compte bancaire. Pour des raisons d'ordre technique, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 8€ / mois au minimum.

ARTICLE 2 : ÉCHÉANCIER ET MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT

Les prélèvements seront basés sur 90% de la facture de l'année précédente. Si vous êtes un nouvel abonné, vos échéances seront calculées en fonction d'une estimation de votre consommation jusqu'au prochain relevé de votre compteur sur la base de 20m³ par an et par personne vivant au foyer. Les échéances seront réparties en 9 mensualités et seront prélevées le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 3 : RÉGULARISATION ANNUELLE

Suite à la relève de votre compteur d'eau, vous recevrez une facture de décompte indiquant le solde à régler : Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte. Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde restant dû (déduction faite des mensualités déjà prélevées) sera prélevé sur votre compte bancaire.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION ET MODIFICATIONS

Renouvellement de contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit pour le cycle de facturation suivant. Si vous avez résilié votre contrat de mensualisation et que vous désirez le remettre en place, une nouvelle demande devra être complétée et adressée dans nos services.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

Si vous changez de numéro de compte ou d'établissement bancaire ou postal, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous nous retournerez accompagné de votre nouveau RIB (au format IBAN BIC). Si la régie est prévenue avant le 15 du mois, les prélèvements seront bien effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Vous changez d'adresse :

Lors de votre déménagement, prévenez la Mairie et indiquez-lui votre nouvelle adresse. Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation de ce contrat. Une facture soldant votre compte vous sera adressée.

ARTICLE 5 : ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, celui-ci ne sera pas représenté en banque mais vous recevrez une lettre de relance du Trésor Public afin de régulariser l'échéance impayée. Si un deuxième prélèvement consécutif venait à être rejeté, la régie municipale procèdera automatiquement à l'annulation de la mensualisation pour l'année en cours.

Pour la Régie Municipale :

Fait à Robiac-Rochessadoules, le

Le Maire (ou son représentant)

Pour l'Abonné (précédé de la mention « Lu et approuvé ») :

Fait à Le

Signature :

Document à nous retourner signé, accompagné d'un RIB et du formulaire dûment complété :

- Par mail : robiac-rochessadoules@orange.fr
- Par courrier : Mairie 10 Rue de la Maison Carrée 30160 Robiac-Rochessadoules
- En Mairie : Heures d'ouverture : lundi 8h30 à 12h, mardi 15h à 17h, mercredi 8h30 à 12h, jeudi 15h à 17h et vendredi 8h30 à 12h.